

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

1295 Tannay, le 28 mars 2022

CC/04/2021-2026

Procès-verbal n°4 de la séance du Conseil communal de Tannay du 28 mars 2022 à 20h15

Ordre du jour

- 1. Appel**
- 2. Approbation du procès-verbal n°3 du 13 décembre 2021**
- 3. Communications du Bureau**
- 4. Communications de la Municipalité**
- 5. Communications des délégués des différentes associations intercommunales**
- 6. Propositions individuelles et divers**

Message d'ouverture du Président

« Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs du public, au nom du Bureau du Conseil communal de Tannay, je vous souhaite à tous la bienvenue.

Nous n'avons pas totalement supprimé la distanciation pour cette séance mais avons rapproché les Conseillers avant de pouvoir ou non retourner dans la salle du 1^{er} étage. N'hésitez pas à nous dire ce que vous en pensez.

Ce 28 mars notre Conseil ne comportera pas de préavis à voter mais la Municipalité a des sujets, qui, d'après leurs dires, nous fourniront de quoi discuter. Pandémie presque terminée et avec une guerre aux portes de l'Europe, la démocratie est plus que jamais importante à faire vivre et nous vous remercions de votre implication dans la vie de notre commune en participant à ce Conseil et dans nos votations et élections.

Il est maintenant l'heure de déclarer ouverte la quatrième séance du Conseil communal de Tannay. »

Lecture de l'ordre du jour

1. Appel

23 personnes sont présentes.

7 personnes sont excusées (Monsieur Maxime ANSERMET, Monsieur Léo FRITSCH, Monsieur Marc LÜTHI, Monsieur Marc POLYDOR, Madame Tatiana VARLAMOVA, Madame Marie-Danielle GUEX, Monsieur Arcadio MIR).

5 personnes sont absentes (Monsieur Lenny BLANCHOUD, Monsieur Michaël SCHLEGEL, Monsieur François STETTLER, Madame Julia TADION, Monsieur Arnaud WEIL).

Le quorum est atteint, la séance du Conseil communal peut donc se tenir.

Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

2. Approbation du procès-verbal n° 3 du 13 décembre 2021

Le bulletin secret n'est pas demandé.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du Bureau

Le Président annonce le départ du Conseiller communal, Monsieur Léo FRITSCH.

Par conséquent, la « vient-ensuite » est **Madame Jill MONNEY** qui prête serment devant l'assemblée.

Applaudissements de bienvenue pour notre nouvelle Conseillère communale.

Le Président rappelle le règlement de bienséance qui doit s'appliquer durant les séances du Conseil communal.

Il annonce également la démission de Monsieur Hossein FADAIE de la Commission du développement durable.

La candidature unique de Madame Kristin REYNISDOTTIR est acceptée à l'unanimité pour le remplacer.

Pour remplacer Monsieur Léo FRITSCH au sein de la Commission des finances, Madame Jill MONNEY et Madame Maria del Rosario MARTINEZ CASTRO se présentent par-devant l'assemblée. **Madame**

Maria del Rosario MARTINEZ CASTRO est élue à la majorité avec 16 votes, contre 6 votes et 1 blanc pour Madame Jill MONNEY.

Enfin, pour remplacer Monsieur Léo FRITSCH au sein de la Commission culturelle, **Madame Chantal DONOHUE, candidate unique, est élue l'unanimité.**

Le Président annonce ensuite qu'une Commission *ad hoc* composée de 3 membres doit être créée dans le but d'étudier la Convention relative à la déchetterie intercommunale (Tannay, Commugny et Chavannes-des-bois). **Madame Jane FERGUSON, Madame Silvie HOLOWATY FRITSCH et Monsieur David GSCHWEND** sont élus à l'unanimité.

Il annonce également qu'un comité d'organisation de quatre personnes doit être formé pour organiser la « Sortie au vert » du Conseil communal et de la Municipalité durant le printemps 2022. **Madame Ines FRANKE, Madame Florence DRUON, Madame Natascha HEINZELMANN et Madame Lisa FRANCHI** sont nommées à l'unanimité.

Suite à la situation actuelle et aux nombreuses questions des habitants suisses et étrangers de la Commune, Monsieur Marc HUSMANN présente le rapport sur l'état de situation des abris anti-atomiques à Tannay. Il informe qu'au 31 décembre 2020, la commune de Tannay disposait de 2103 places protégées, soit un taux de couverture de 129 % ce qui est considéré comme bon. Elle dispose de 537 places en abris publics et 1566 places dans des abris privés. Cependant, la commune de Tannay dispose d'un taux de couverture effectif de seulement 35 %, soit 537 places en abris publics et 40 en abris privés pour un total de 577 places effectives. Les places effectives correspondent aux abris considérés de « pleine valeur » et contrôlés par les autorités. Le taux de couverture effectif est donc clairement insuffisant, bien que les propriétaires aient fait le travail d'entretien nécessaire.

Il informe qu'en cas de nécessité, l'occupation des abris anti-atomiques sera ordonnée par la Confédération via les moyens de communication usuels, tels que la télévision, la radio et l'application Alertswiss (sur l'App Store ou voir aussi sur www.alert.swiss.ch) ainsi que par les sirènes de la protection civile.

Le Président mentionne ensuite qu'un habitant de Tannay l'a informé du fait que les lampadaires situés sur la commune ne sont pas numérotés.

Il anhonce ensuite qu'une verrée aura lieu à la fin de la séance.

4. Communications de la Municipalité

Madame la Syndique Denise RUDAZ présente le coût d'étude et de construction du bâtiment UAPE « la Tanière » et informe qu'il y a un dépassement du budget de construction de CHF 221'170.-.

Elle explique les raisons de ce dépassement par la mise en place d'une barrière supplémentaire de sécurité pour un montant de CHF 50'000.-, l'augmentation du prix du bois (6%) de CHF 20'000.-, un plafond acoustique de CHF 61'000.-, un paratonnerre CHF 3'500.-, un toit végétalisé de CHF 25'200.-, un badge d'entrée de CHF 4'500.-, des lavabos pour CHF 800.- des aménagements extérieurs pour

CHF 50'000.-, soit un montant total de CHF 215'000.-, ainsi que diverses plus-values pour un montant de CHF 6'170.-.

Elle précise qu'une subvention de CHF 2'000.- n'a pas encore été reçue.

A noter que ce dépassement est notamment du à l'installation d'une pompe à chaleur, des panneaux photovoltaïques (eau chaude), du bois OSB à l'intérieur et un toit partiellement végétalisé qui ont été installés dans un souci de développement durable.

Elle présente ensuite le projet de construction d'un immeuble qui serait destiné aux familles et séniors avec des loyers abordables. Cette construction se situerait sur terrain de l'ancienne déchetterie en face du château, ledit terrain étant propriété de la commune (parcelle n° 123). Elle nécessiterait la création d'une servitude de passage sur la parcelle voisine (n° 805).

Ce projet prévoit une hauteur sur deux étages, avec un parking souterrain pour remplacer le parking actuel et un emplacement pour les vélos.

Madame la Syndique présente également les objectifs généraux des Commissions et le rôle de la Municipalité. Elle rappelle les compétences de la Commission des finances (point d'impôt, budget, autorisations générales, emprunts, préavis et rapports pour le Conseil communal), celles de la Commission de gestion (comptes des années précédentes, rapport de gestion et rapport pour le Conseil communal), celles des Commissions thématiques (Commission de l'urbanisme, culturelle, de naturalisations, de développement durable, de recours) et celles des Commissions *ad hoc* qui sont créées de cas en cas pour examiner des propositions de la Municipalité (exemples : nouvelle convention, nouveaux règlements, nouveaux statuts, etc.).

Monsieur Marc RAMSEIER demande si les surcoûts relatifs au bâtiment de l'UAPE « la Tanière » ont été quantifiés dès le départ ou s'ils sont survenus par la suite.

Madame la Syndique répond que les surcoûts n'étaient pas prévus au départ mais qu'ils sont apparus suite aux exigences survenues en cours. Sur question de Monsieur Marc RAMSEIER, elle répond que le toit végétalisé n'avait pas été envisagé au départ.

Madame Jill MONNEY s'interroge sur ce projet de construction d'immeuble et en particulier sur son architecture. Elle suggère de construire un immeuble avec une architecture qui ne soit pas moderne mais qui soit originale et particulière au village de Tannay.

Madame la Syndique répond que pour le moment le projet n'est pas encore à ce stade car il n'existe pas de plan, mais seulement un projet.

Madame Maria del Rosario MARTINEZ CASTRO fait remarquer que le dépassement des travaux relatifs à l'UAPE « la Tanière », bien que respectant les normes, représente un montant assez élevé par rapport au montant discuté et qu'il aurait pu faire l'objet d'une consultation eu égard au respect du principe de démocratie. Quant au projet de construction par la commune d'un immeuble aux loyers abordables pour seniors et familles, elle fait remarquer le surpeuplement dans la région et la pression que cette « bétonisation » représenterait tant sur l'environnement que sur les services publics comme cela a été signalé par les autorités cantonales dans différentes études. Elle ajoute que si le projet répond à une motivation de solidarité, elle fait remarquer que la commune contribue déjà indirectement au financement d'autres projets sociaux à travers le système de péréquation financière. Elle ne voit pas non plus pourquoi la commune devrait mettre des appartements à loyers modérés à disposition des seniors qui, à leur tour, lèguent des maisons à leurs enfants.

Elle suggère enfin de laisser ce terrain dans l'état actuel pour le moment en vue d'une discussion plus approfondie afin de trouver d'autres idées (un cabinet médical, un bureau d'architecte ou autres services) qui seraient plus utiles à l'ensemble des habitants de la commune.

Madame la Syndique distingue tout d'abord les notions de loyers « abordables » et loyers « modérés » et précise qu'il s'agit de montants différents pour chacune de ces notions, ces loyers ne s'adressant pas aux mêmes personnes. Elle attire l'attention sur le fait que ce projet se trouverait sur une parcelle située en zone d'utilité publique ce qui signifie que seuls des projets d'utilité publique pourront être construits. Elle informe enfin enfin que les revenus tirés des loyers de la commune ne sont pas comptés dans la péréquation et que par conséquent, les revenus de cet immeuble seront exclus de la péréquation.

Le Président demande ce qu'il en est quant aux discussions établies avec les personnes responsables au niveau cantonal. Madame la Syndique répond que le projet pourra être déposé au canton quand le plan d'affectation communal sera accepté.

Monsieur le Municipal Claus HASSIG annonce qu'un préavis sera présenté au Conseil communal dans sa séance du mois de juin 2022 concernant le financement du projet de renaturation du port du Torry (zone lacustre). Un des buts est de donner une place à la nature pour que ce soit un aménagement écologique intéressant. Il s'agira aussi d'une zone de promenade

Il informe qu'à l'heure actuelle, le coût total du projet est planifié à CHF 1'732'800.-, la part des coûts par commune est ainsi de CHF 866'400.-, la canton prendra en charge 95 % des coûts et la part nette de financement par Commune sera donc de CHF 43'320.-.

Le début des travaux (suite à la construction des digues du port) aura lieu en février-mars 2023 et la fin des travaux de renaturation est prévue pour novembre-décembre 2023.

Monsieur Marc HUSMANN demande ce qu'il en de la partie qui se situe en dessous de la route Suisse.

Monsieur le Municipal répond qu'un aménagement avec un sas de sécurité sera installé avant l'entrée du grand tuyau sous la route Suisse avec des dispositifs qui permettront de retenir et filtrer l'évacuation.

Monsieur le Municipal présente ensuite les objectifs de la révision du plan d'affectation communal (PACOM), qui sont : harmoniser le règlement pour les zones de villas A, B et C de la zone riveraine du lac, densifier le centre, réduire les droits à bâtir en périphérie du tissu bâti et conserver les plans spéciaux conformes au cadre légal. Il rappelle également que le plan d'affectation règle l'utilisation du sol et qu'il n'y a plus grand-chose à construire. Enfin, le PACOM est accompagné d'un règlement pour redimensionner la zone à bâtir pour les 15 prochaines années.

Selon le projet du PACOM, le bilan final démontre une surcapacité de plus de 341 habitants, ce qui représente un surdimensionnement « incompressible » et des terrains maintenus en zone à bâtir en raison de leur proximité à la gare.

Suite à l'enquête publique de mars 2021, 14 oppositions ont été déposées. Les principales modifications apportées sont : la suppression de l'air de mouvement sur le chemin de la Petite-

Gatillarde, l'indication des murs anciens sur le plan de la localité, l'abrogation du PEP « Le Clos Bénuyer » et nouvelle affectation pour le quartier, plusieurs modifications concernant les zones constructibles et aires de dégagement dans la zone centrale, adaptation du règlement notamment sur les capacités constructives , les piscines, les avant-toits, les équipements de production de chaleur et d'énergie, etc..

Les prochaines échéances pour la finalisation du PACom sont : mi-mars 2022 pour la validation des modifications par la Municipalité, envoi du dossier au Canton pour examen complémentaire (fin mars), retour du canton et finalisation du dossier (juin), enquête publique (septembre 2022), traitement des éventuelles oppositions et séances de conciliation (octobre 2022), préavis municipal et commission d'urbanisme (novembre 2022), adoption du PACom par le Conseil communal (décembre 2022).

Monsieur Hossein FADAEI fait remarquer qu'il serait intéressant de comparer le plan actuel avec le plan futur et de mettre en évidence les changements importants afin de préparer la séance prochaine (juin).

Madame Sylvie HOLOWATY FRITSCH demande si le PACom mentionne des zones de verdure ou de protection des arbres. Monsieur le Municipal Claus HASSIG répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Marc KELLER propose à la Municipalité qu'un document écrit soit présenté pour expliquer plus en détail en quoi consiste le taux d'indice de la population.

Monsieur le Municipal Fabrice BEAUX présente son dicastère qui est la police des constructions et informe qu'au 1^{er} janvier 2022, la Commune de Tannay a quitté le STI après plus de 40 ans de services. Depuis cette date, l'équipe de la police des constructions se compose de Monsieur Fabrice BEAUX, de Monsieur Teodoro ROSSOLINO technicien communal et architecte ainsi que de Madame Ariane KATZARKOFF, greffière de la Municipalité.

Il informe que du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021, 3 permis de construire ainsi que 5 permis d'habiter ont été délivrés avec le STI et que du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 il y a eu 8 permis de construire et 11 permis d'habiter qui ont été délivrés par le service de la police des constructions.

Monsieur le Municipal rappelle que les compétences attribuées à la police des constructions sont : l'analyse des demandes de permis de construire, les propositions de plans de quartier, de réaménagement, la procédure de mise à l'enquête publique, le contrôle de conformité de tous les projets de constructions qui lui sont soumis, le suivi des mises à l'enquête publique, la surveillance de la réalisation des projets, le contrôle et le respect des règles au niveau des constructions, la délivrance des permis d'habiter ou d'utiliser ainsi que le respect des règles en matière de sécurité sur les divers chantiers, à l'égard de la population et des ouvriers.

Il énumère les travaux pouvant être dispensés d'autorisation (art. 68A RLATC), soit les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle et dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal (par exemple : rénovations et rafraîchissements intérieurs sans redistribution de volumes et de surfaces, murs, clôtures et palissades ne dépassant pas les 1m20 de hauteur, abris pour vélos, non fermés d'une surface maximale de 6 m », jeux pour enfants, panneaux solaires conformes aux critères légaux du formulaire cantonal (liste non exhaustive).

Il énumère ensuite à titre exemplatif les travaux pouvant être dispensés d'enquête publique mais soumis à autorisation municipale ou cantonale (art. 111 LATC), soit les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle tels que : les rénovations et rafraîchissements intérieurs avec redistribution légère de volumes et de surfaces et sans changement d'affectation, les dépendances (bûchers, cabanes de jardin ou serres, abris pour vélo) jusqu'à 16 m² et 3 m de hauteur, les sondes géométriques et pompes à chaleur, les jacuzzis, couverts, pergolas, garages, couverts, piscines privées hors sols, etc...

Il cite enfin les travaux soumis à l'enquête publique (art. 103 LATC) qui sont assujettis à autorisation, soit toutes nouvelles constructions ou agrandissements servant à l'habitation tels que les annexes, jardins d'hiver, véranda, constructions mobiles, accès pour véhicules motorisés etc...

Madame Ines FRANKE demande les raisons pour lesquelles les voisins peuvent faire opposition à un projet de construction.

Monsieur le Municipal répond que c'est la procédure de mise à l'enquête publique qui donne ce droit d'être entendu et que la Municipalité a ensuite la compétence de décider si l'opposition est valable ou non.

Madame la Municipale Marie-Noëlle FAVARGER présente la Commission des naturalisations qui dépend de la Municipalité pour s'exprimer sur les candidatures de naturalisations.

Elle précise que sur les deux dernières années, 24 candidatures et 48 personnes ont été recensées (notamment des candidatures regroupées).

Elle remercie les 3 membres de cette Commission pour leur engagement.

Madame la Municipale présente ensuite la Commission de police et sécurité.

Elle précise que la police de proximité (bus mobiles) est présente régulièrement dans le village de Tannay et que cette présence régulière permet aux citoyens de faire des suggestions et d'obtenir des renseignements.

Elle informe que Monsieur le Sergent Stephan VALENTA peut agir comme modérateur en cas de conflits par le biais d'une médiation (par exemple en cas de conflits de voisinage).

Madame Jane FERGUSON demande par quel moyen il est possible de contacter Monsieur VALENTA. Madame la Municipale répond qu'on peut s'adresser à l'Administration communale pour obtenir ses coordonnées.

Madame la Municipale rappelle ensuite que tous les luminaires situés sur la commune sont numérotés. L'éclairage public connaît des interventions rapides dès qu'il existe problème sur un luminaire. Il existe un plan avec tous les luminaires qui sont répertoriés sur un plan.

Elle souhaite ensuite informer qu'un plan d'aménagement respectant le développement durable est en cours actuellement. Il s'inscrit sur 2 à 4 ans en fonction de la charge financière et permettra de diminuer l'impact environnemental par rapport à l'éclairage tout en respectant la sécurité de chacun.

Madame la Municipale présente en dernier lieu les espaces verts. Elle rappelle que les arbres situés à Tannay sont répertoriés car ils constituent une valeur patrimoniale et demandent par conséquent un entretien régulier. Les travaux plus conséquents font l'objet d'une planification sur plusieurs années.

Elle précise qu'une zone sécurisée a été mise en place autour du séquoia qui se trouve au sein du parc du château car un hauban a lâché et cela provoque un risque potentiel qui a dû être sécurisé.

Elle rappelle également qu'on ne peut pas abattre les arbres sans une autorisation.

Madame Silvie HOLOWATY FRITSCH demande ce qu'il se passerait si un arbre était abattu sans autorisation.

Elle répond que la personne sera amendée et qu'une compensation sera demandée pour remplacer l'arbre abattu.

Monsieur Marc HUSMANN demande ce qu'il se passe pour les arbres morts sur une propriété privée.

Elle répond que normalement la souche doit être dégagée et rappelle que ça doit aussi être soumis à autorisation.

Madame la Municipale Ninon PULVER PICCOT présente la société immobilière ARSCO SA et le projet de piscine-patinoire.

Elle rappelle tout d'abord que l'APEJ (art. 27 LEO) regroupe depuis le 1^{er} janvier 2022 l'AJET et l'ASCOT.

Elle précise qu'un des buts de l'APEJ, qui est de mettre à disposition des locaux, installations, équipements etc... nécessaires aux écoles est une tâche spécifiquement confiée à ARSCO SA. A noter que l'excédent des charges d'ARSCO SA est entièrement repris par l'APEJ.

Madame la Municipale présente ensuite la société ARSCO SA (société anonyme immobilière d'intérêt public) et ses buts qui sont : l'achat de terrains et bâtiments, installations et aménagements destinés à des installations d'intérêts publics. Il s'agit d'une société spécifique à Terre Sainte, fondée en 1987 qui était la seule structure juridique qui permettait d'emprunter des financements.

La société ARSCO SA est propriétaire des Collèges intercommunaux des Rojalets et Necker à Coppet.

Son conseil d'administration est composé de 10 membres et le Président est actuellement Monsieur Jean-Claude TROTTI.

L'assemblée générale est composée de 9 actionnaires, représentant les 9 communes de Terre Sainte.

Les projets en cours sont : la piscine-patinoire des Rojalets et patinoire avec usage hivernal et usage estival avec une salle polyvalente pour les activités sportives (2024-2025), la salle de gym VD4 sur le site de Chaucey et la réfection du plateau sportif des Rojalets (extérieur).

Pour plus d'informations : www.arsco.ch (et possibilité de s'abonner à la Newsletter).

Le projet de construction de la patinoire a été confié à ARSCO SA. Ce projet a été accepté par les 9 communes en 2013. Madame la Municipale informe que le permis de construire a été délivré en 2021 et que les travaux débuteront à la fin du printemps 2022. Sur le même site, il y aura une piscine avec usage scolaire et publique. La piscine comportera deux bassins (25 m et 15 m), la patinoire sera couverte (de 40 m sur 20) avec une utilisation hivernale (22 semaines) et une utilisation estivale pour tout usage sportif (halle polyvalente de 800 m²) pour la population de Terre Sainte et les associations sportives. Il y aura également un bâtiment d'accueil (cafeteria et bureaux).

Elle informe que le coût total de construction est de 22 millions.

Monsieur Jean-Marc KELLER fait observer qu'initialement le projet prévoyait un budget de 19 millions, alors qu'actuellement il est passé à 22 millions ; il demande quelles seront alors les conséquences de cette augmentation pour la commune de Tannay. Madame la Municipale répond qu'il y a eu beaucoup d'améliorations dans le projet et qu'une recherche est faite à tous niveaux par le comité de pilotage afin de diminuer les coûts et respecter les normes écologiques. Elle confirme que néanmoins rien ne changera pour les habitants de Tannay.

5. Communications des délégués des différentes associations intercommunales

Le Président prend la parole au nom de Monsieur Marc LÜTHI (absent), pour le Conseil intercommunal des SITSE, et informe qu'il n'y a pas eu de réunion et rien de nouveau à ce jour.

Monsieur Fabrice NASSISSI, pour la Commission intercommunale de la région de Nyon qui s'est réunie le 22 mars 2022, informe que tous les préavis ont tous été acceptés lors de la séance du 23 novembre 2021.

Pour voir les actions et obtenir plus d'informations : www.regiondenyon.ch

Madame la Municipale Ninon PULVER PICCOT précise que ces informations se trouvent aussi sur le site de la Commune de Tannay.

Monsieur Marc HUSMANN pour la Commission de l'ORPC présente le rapport de l'assemblée de l'association intercommunale ORPC du 1^{er} septembre 2021 et de l'assemblée extraordinaire du 19 janvier 2022.

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2021, ont été élus, Monsieur Fabrice BEAUX pour la commune de Tannay et Monsieur Marc HUSMANN pour la Commission de gestion et des finances.

Deux Commissions *ad hoc* ont été créées pour le « règlement du personnel » ainsi que pour le bâtiment du CEP.

Lors de cette séance, les préavis n° 1, 2, 3, 4 ont tous été acceptés.

En séance extraordinaire du 19 janvier 2022, le préavis n° 5 a été accepté.

Madame Silvie HOLOWATY FRITSCH, pour la Commission du développement durable, informe que qu'une soirée film et discussion a été organisée et à laquelle plus de 100 spectateurs ont répondu présents.

Elle précise que la population a montré un grand intérêt et que plus de 45 propositions leur sont parvenues. Elle informe que de nombreuses autres activités auront lieu en 2022 (rencontres avec les autres Commissions du développement durable ou de l'énergie des communes voisines, discuter de la possibilité de mettre en place un Plan énergie et climat communal du canton de Vaud, encourager le recyclage des déchets, etc).

Pour contacter la Commission : dev.durable.tannay@gmail.com.

6. Propositions individuelles et divers

Monsieur Hossein FADAEI propose de renouveler la collaboration sportive intercommunale entre Tannay et Mies.

Monsieur Marc HUSMANN demande, au nom d'un habitant de Tannay, si c'est possible de nettoyer les toits des bâtiments communaux, car tous les toits sont propres excepté ceux de Tannay.

Madame la Syndique répond qu'il existe un contrat d'entretien qui permet d'entretenir le toit communal (notamment mousse, ventilation pour respecter la structure en bois) mais que ce contrat ne prévoit pas un nettoyage régulier eu égard aux coûts que cela implique.

Madame Kristin REYNISDOTTIR informe que des déchets qui sortent d'un tuyau se déversent au début du chemin qui descend depuis la gare.

Monsieur le Municipal Fabrice BEAUX répond qu'il ignore ce problème mais que la Municipalité va se renseigner sur ce sujet.

Madame Maria del Rosario MARTINEZ CASTRO félicite le Président de transmettre le PV par courriel.

Madame Silvie HOLOWATY FRITSCH fait remarquer que l'édition du Tannayroli du mois de décembre 2021 n'a pas encore été publiée sur le site de la commune de Tannay.

Monsieur Jean-Marc KELLER informe qu'un panneau est prévu signalant la renaturation du Torry et qu'il arrivera prochainement.

Madame Ines FRANKE prend la présidence de séance.

Monsieur Guillaume BENARD demande s'il existe des locaux communaux qui pourraient être mis à disposition pour l'accueil de réfugiés ukrainiens.

Madame la Syndique répond par la négative étant donné que la logistique est gérée par le canton exclusivement. Elle précise toutefois que les privés peuvent accueillir des réfugiés qui devront par la suite s'enregistrer au service des habitants de la commune.

Monsieur Guillaume BENARD reprend la présidence de séance.

Madame Jill MONNEY précise qu'il y a une association laïque basée à Nyon qui s'appelle « Le lieu-dit » (www.lelieudit.ch) pour les personnes qui souhaiteraient participer à l'aide et à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Madame Silvie HOLOWATY FRITSCH demande si le bâtiment communal de la Péniche pourrait être utilisée dans le but de loger des réfugiés ukrainiens.

Madame la Syndique répond par la négative étant donné que le bâtiment est déjà occupé.

Monsieur Karls VALFELLS souhaite informer que les propriétaires de résidences secondaires ont la possibilité de mettre à disposition leur logement de vacances aux réfugiés ukrainiens.

Le Président donne les prochaines dates de séance : le 27 juin 2022, le 26 septembre 2022 et le 5 décembre 2022.

Le Président clôture la séance à 23h32.

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire :

Anne-Sophie Nuoffer

